

DELIBERATION : 2021-06-24

OBJET : Désignation des représentants de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au sein du comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal constitué en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)

L'an deux mil vingt et un et le trente novembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

LIAUTAUD Olivier

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

VINCENT Jean-Marc
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
FERAUD François

La Garde :

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausse :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

Ubraye :

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. BAC Aimé suppléé par M. LIAUTAUD Olivier ; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. GOLE Jean-Paul ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; M. MARANGES Philippe ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir M. LANTELME Michel ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. OTTO-BRUC Thierry ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. JOUBERT Martial ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice.

Absents excusés : M. COTTON Daniel ; M. LAUGER Joël ; Mme ISNARD Madeleine ; M. ROUSTAN Claude.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

**Objet : Désignation des représentants de la Communauté
Alpes Provence Verdon au sein du comité de direction
intercommunal constitué en Etablissement
Commercial (EPIC)**

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le 02 DEC. 2021
ID : 004-200068625-20211130-2021_06_24-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes dispose de la compétence en matière de « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » depuis le 1^{er} janvier 2017.

Par délibération en date du 28 septembre 2021, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a approuvé la création de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Verdon tourisme » avec pour objet principal les missions d'un office de tourisme telles que définies à l'article L133-3 du Code du Tourisme.

L'EPIC, à compter du 1^{er} janvier 2022, se substituera à l'Office de tourisme actuellement sous statut associatif, dans toutes les obligations relatives aux missions qui lui sont dévolues et qui incombent précédemment à l'association.

Conformément aux statuts dudit EPIC approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2021, l'EPIC est administré par un Comité de direction composé de 20 membres dont :

1. Un collège de 12 élus communautaires représentant la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon désignés par le conseil communautaire en son sein pour la durée de leur mandat. Sa répartition est définie comme suit :
 - Le/la Président(e) de la Communauté de Communes ;
 - Le/la Vice-Présidente(e) en charge du tourisme de la Communauté de communes ;
 - 1 élu communautaire par commune disposant d'un bureau d'information touristique soit 6 élus ;
 - 4 élus communautaires représentant les communes ne disposant pas de bureau d'information touristique.
2. Un collège de 8 acteurs socioprofessionnels du territoire de compétence, ne pouvant être titulaire d'un mandat d'élu local, désignés par délibération du conseil communautaire suite à un appel à candidatures.

A ce titre, il convient donc de procéder à la désignation des élus communautaires qui siègeront au sein du Comité de direction de l'EPIC.

Les Communes disposant d'un bureau d'information touristique ayant désigné leurs candidats, ceux-ci figurent dans le tableau présenté ci-dessous.

COZZI	Marion	Représentante de la Commune d'Annot
JONKER	Nina	Représentante de la Commune de Castellane
BARBAROUX	Christophe	Représentant de la Commune de Colmars les Alpes
GUIBERT	Lucas	Représentant de la Commune d'Entrevaux
BIZOT-GASTALDI	Michele	Représentante de la Commune de La Palud sur Verdon
PRATO	Serge	Représentant de la Commune de Saint André les Alpes

Décision

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le **02 DEC. 2021**

ID : 004-200068625-20211130-2021_06_24-DE

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil communautaire

- **DE DESIGNER** pour siéger au sein du comité de direction de l'EPIC, support de l'Office de tourisme intercommunal, les élus communautaires suivants :

Nom	Prénom	Fonction
LAUGIER	Maurice	Président de la Communauté de Communes
SURLE-GIRIEUD	Magali	Vice-Présidente de la Communauté de Communes en charge du tourisme
COZZI	Marion	Représentante de la Commune d'Annot
JONKER	Nina	Représentante de la Commune de Castellane
BARBAROUX	Christophe	Représentant de la Commune de Colmars les Alpes
GUIBERT	Lucas	Représentant de la Commune d'Entrevaux
BIZOT-GASTALDI	Michele	Représentante de la Commune de La Palud sur Verdon
PRATO	Serge	Représentant de la Commune de Saint André les Alpes
CLUET	Frédéric	Conseiller Communautaire
VIVICORSI	Pierre-Louis	Conseiller Communautaire
AUDIBERT	Jacques	Conseiller Communautaire
ONCINA	Anabel	Conseillère Communautaire

- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 30 Novembre 2021

Le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maurice Laugier', written over a horizontal line.

Maurice LAUGIER

